



École
nationale
des
chartes



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2024

Délibération électronique : Approbation des modifications des prises en charge dans le cadre d'ordres de mission

Vu le décret du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment l'alinéa 8 de son article 2 ;

Vu le règlement des études des archivistes paléographes de septembre 2013, notamment son article 16 ;

Le conseil d'administration, par consultation électronique clôturée le 11 juin 2024,

DÉCIDE

- (1) Le remboursement des déjeuners (à hauteur de la prise en charge la plus favorable, en fonction de l'indice de rémunération et sur justificatif) aux agents en formation quand ces déjeuners ne peuvent être déjà partiellement pris en charge par l'établissement dans des restaurants administratifs.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- (2) Le remboursement exceptionnel de frais de mission au sein de la résidence administrative pour des agents ayant une résidence personnelle distincte de la résidence administrative pour nécessité de service - attestée par le/la chef(fe) de service - et avec accord préalable de la direction de l'établissement :

- hébergement et repas en soirée selon les montants ordinaires dans le cadre des ordres de mission ;

- repas du déjeuner dans les restaurants administratifs ou, si nécessité de service, remboursement à hauteur de la prise en charge la plus favorable en fonction de l'indice de rémunération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- (3) L'adaptation du montant des indemnisations de stage des élèves fonctionnaires stagiaires en fonction du programme d'enseignement du diplôme d'archiviste paléographe dans sa version approuvée par le Conseil scientifique de l'École, tel qu'indiqué dans le tableau annexé.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes - PSL



Christophe STRASSEL

**VU LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU DAP ADOPTÉ PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 6 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 JUIN 2024**

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES STAGES/MISSIONS DES ELEVES ARCHIVISTES PALEOGRAPHES

Elèves	Stage / mission	Durée	Forfait journalier	Frais de transport (au global tous moyens de transport confondus)	Autres
AP1	Visite d'institutions culturelles en régions (hors Île-de-France)	1 semaine	Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 7 jours	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs	/
	Stage dans une institution culturelle en France	2 mois	Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 60 jours	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs	/
AP2	Stage dans une institution culturelle en France	2 mois	Indemnité de 22,75 / jour dans la limite de 60 jours	Remboursement jusqu'à 200 € sur justificatifs	/
AP4	Stage dans une institution culturelle à l'étranger	7 semaines	Indemnité de 50 € / jour (Union européenne) et 70€ / jour (hors Union européenne et Royaume-Uni) dans la limite de 49 jours	Remboursement jusqu'à 300 € pour l'Union européenne et le Royaume-Uni et jusqu'à 800 € pour les autres destinations, sur justificatifs	Le cas échéant, remboursement des frais de visas sur justificatifs
AP2, AP3 ou AP4	Déplacement à l'étranger pour effectuer des recherches dans le cadre de la thèse d'Ecole (sur validation du directeur de thèse)	/	/	Remboursement jusqu'à 300 € pour un seul déplacement sur l'ensemble de la scolarité, sur justificatifs	/